

Procès-verbal

Séance du 09 JUIN 2023

L'an 2023 et le 09 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, MM DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SÉNÉCHAUD Lucien, Mmes BANNIER Sandra, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle

Excusés et avait donnés pouvoir :

Excusé(e)s : M. SOBALAK Stéphane et Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 25 mai 2023

Date d'affichage : 25 mai 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 13/06/2023

et publication ou notification du : 13/06/2023

A été nommée secrétaire : M. SENECHAUD Lucien

SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 25 mai 2023

Election du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Désignation du référent déontologue des élus

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2023, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023 – 26 : Election du délégué municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur DENIAU Joël, maire a ouvert la séance.

M. SENECHAUD Lucien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 de CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les

deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. SENECHAUD Lucien, M. DEVOS Dominique, Mme HENTZIEN Emilie et M. LEPOITTEVIN Yann.

Monsieur Joël DENIAU, Maire a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mme HENTZIEN Emilie dans la fonction de délégué et M. DENIAU Joël, M. SENECHAUD Lucien et M. LEPOITTEVIN Yann dans la fonction de suppléants.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293, R.131 à R.148 ;

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

En application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- M. DENIAU Joël : quatre (4) voix
- M. SENECHAUD Lucien : une (1) voix
- Mme HENTZIEN Emilie : une (1) voix

Au deuxième tour de scrutin (*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :

- Mme HENTZIEN Emilie : six (6) voix
- M. DENIAU Joël : une (1) voix

Mme HENTZIEN Emilie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) déléguée.

Au premier tour de scrutin secret de l'élection des suppléants le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :

- M. DENIAU Joël : cinq (5) voix
- M. SENECHAUD Lucien : une (1) voix

M. DENIAU Joël, M. SENECHAUD Lucien et M. LEPOITTEVIN Yann sont proclamé(e)s suppléants.

Délibération 2023 - 27 : Désignation du référent déontologue des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Morand.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Morand.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Morand.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Morand.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Morand selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Morand.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal approuve la nomination de Mme CHAMPRENAULT comme référent déontologue des élus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Date prochain conseil municipal : 29 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h15.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 09 juin 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET
09/06/2023	D2023-26	Election du délégué municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs
	D2023-27	Désignation du référent déontologue des élus

Signatures

Le Maire
Joël DENIAU



Le secrétaire de séance